



**PRESIDENTE :  
ESTELLE  
BOURLET**

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Commission Vie Familiale et Sociale**

## Article 1 : Objet

---

Le présent Règlement Intérieur détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions de la Commission Vie Familiale et Sociale, proposée aux habitants dans la commune d'Etupes.

Au regard de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002, pris en l'article L2143-2 du code des collectivités territoriales, cette Commission prend la forme d'un comité consultatif qui dicte son aménagement, dans les termes suivants :

- Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.
- Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
- Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.
- Pris en sa partie réglementaire le texte précise que le Maire est membre de droit de l'ensemble de ces commissions.

## Article 2 : Mission

---

La Commission Vie Familiale et Sociale a en charge un travail d'étude et de préparation sur toutes les thématiques et dossiers en lien avec les questions afférentes à la gestion de la vie familiale et sociale communale sur lesquels elle émet un avis consultatif. Ceci en lien avec les organismes dédiés.

## Article 3 : Attributions

---

La Commission est consultée principalement sur l'élaboration de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), la préparation :

- De la remise des bons de Noël,
- De la remise des cadeaux à l'Unité de vie d'Etupes et aux maisons de retraite de l'agglomération accueillant des Erbatons,
- Du repas des aînés,

## Article 4 : Composition

---

Le Maire désigne Estelle BOURLET, 7<sup>ème</sup> adjointe chargée des affaires sociales, des personnes âgées et handicapées, présidente de la Commission Vie Familiale et Sociale.

Les membres sont au nombre de 12.

Membre élu :

- Madame Estelle BOURLET, 7<sup>ème</sup> adjointe chargée des affaires sociales, des personnes âgées et handicapées
- Monsieur Marc PETITFOUR, conseiller municipal délégué chargé de la vie économique,
- Madame Chantal MARTIN, conseillère municipale,
- Madame Catherine CASTALAN, conseillère municipale,
- Madame Myriam CHEKKAT, conseillère municipale,
- Monsieur Francis GEY, conseiller municipal,

### Membres extérieurs choisis par le Président de la Commission :

- Madame Brigitte HARAT,
- Madame Marie-Christine MERCET,
- Madame Corinne GROSPERRIN,
- Madame Jacqueline RUEFF,
- Madame Marie-France ORIOLI,
- Madame Régine PERRET.

La Présidente peut convoquer toute personne qui lui paraît utile aux travaux de la Commission, notamment avoir recours à des personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences dans le domaine.

Il peut également convoquer un ou plusieurs membres du Conseil Municipal notamment si les dossiers abordés ont des implications sur le champ de leur délégation.

## **Article 5 : Fonctionnement**

---

### 5.1. Lieu des sessions

La Commission se réunira Salle du Conseil ou Salle de Réunion en Mairie selon les plannings et disponibilités.

### 5.2. Périodicité des sessions

Au minimum, la Commission Vie Familiale et Sociale se réunit une fois par semestre.

### 5.3. Ordre du jour

L'ordre du jour est défini par la Présidente de la Commission en collaboration avec les services municipaux. Il est transmis par courrier aux membres de la Commission 5 jours au moins avant la séance, sauf en cas d'urgence.

### 5.4. Secrétariat de commission

La Présidente de la Commission désignera en séance un secrétaire de Commission. Les comptes rendus rédigés sont ensuite transmis par mail aux membres de la Commission.

## **Article 6 : Droits et obligations des membres**

---

L'expression de chaque membre est libre et personne ne peut être entravé dans sa faculté de proposition et/ou de contribution au sein de la Commission. Il va de soi qu'aucun propos injurieux ou diffamatoire entre membres et à l'égard de tiers ne saurait être toléré. La présidente est garante du rappel à l'ordre ou de l'avertissement.

Un membre, sans aucun préjudice, peut se déclarer incompétent ou empêché au regard du sujet ou de l'ordre du jour.

L'examen de situations particulières impose un devoir de réserve absolu, sous peine d'exclusion définitive de la Commission.

Les travaux de la Commission donneront lieu à des comptes rendus, qui pourront être publiés de façon synthétique dans les supports de communication de la Commune. Chaque membre de la Commission pourra y apporter des modifications.



## Article 7

---

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par la Commission.

A Etupes, le 31/10/2014

Le Maire,



Philippe CLAUDEL